

Par  
**JULIE RENSON MIQUEL**

A une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Montpellier, le causse d'Aumelas s'étend à perte de vue. Cette garrigue, paysage d'anciens pâturages et de végétation basse dominant la Méditerranée, est l'une des plus vastes du sud de la France. Les vents y balaient kermès, cistes ou autres genévriers. En apparence, l'endroit semble parfait pour faire tourner des éoliennes: pas d'habitations trop proches à l'horizon, pas de radars militaires ni d'aéroports empêchant une quelconque installation... Depuis 2006, l'entreprise EDF Renouvelables a donc investi la zone, construisant progressivement jusqu'en 2014 l'un des parcs pionniers de l'éolien en France avec 31 géants des airs. Ces derniers produisent l'équivalent de la consommation annuelle de 60 000 personnes.

Sauf qu'il y a un hic. D'apparence aride et hostile, le site est «remarquable en espèces et habitats emblématiques des garrigues méridionales en bon état de conservation», au point d'avoir obtenu le label Natura 2000 en 2016 qui prône la protection de territoires représentatifs de la biodiversité européenne. La faune aviaire est particulièrement riche, avec un cortège de passereaux typique du milieu et plusieurs espèces de rapaces. Parmi eux figure le faucon crécerellette, petit oiseau migrateur d'une soixantaine de centimètres au manteau roux pour les mâles, et brun tacheté pour les femelles. L'espèce est classée «vulnérable» sur la liste rouge des espèces menacées en France tenue par l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Muséum national d'histoire naturelle.

#### FRÔLER L'EXTINCTION

Mais à partir de 2011, des cadavres ont régulièrement été retrouvés sous les pales et les mâts des éoliennes. «Entre quatre et cinq faucons crécerellettes en moyenne par an, soit environ 70 depuis le début de l'exploitation», confirme l'énergéticien.

Pour tenter d'enrayer ce phénomène, France Nature Environnement (FNE) Occitanie Méditerranée a, en 2022, fait convoquer EDF Renouvelables et son PDG d'alors, Bruno Bensasson, grâce à une procédure rapide de citation directe au tribunal judiciaire de Montpellier pour «destruction d'espèces protégées» concernant le faucon crécerellette mais aussi, dans une moindre mesure, le busard cendré et de rares chauves-souris. «Une première» devant une juridiction pénale sur ce sujet, expose FNE.

En décembre, lors de l'audience, le parquet a réclamé, à la surprise générale, 750 000 euros d'amende (dont 500 000 avec sursis) pour EDF et ses filiales en cause et six mois de prison avec sursis et 150 000 euros d'amende (dont 100 000 avec sursis) contre Bruno Bensasson. Le tout assorti d'une suspension de l'activité du parc éolien pendant un an. Ce lundi,

# Faucons protégés

## Dans l'Hérault, un parc éolien «mortifère» menacé de fermeture

Le parc d'Aumelas, créé en 2006 par EDF, aurait été à l'origine de la mort de 200 faucons crécerellettes, menacés dans l'Hexagone. France Nature Environnement a porté l'affaire devant le tribunal correctionnel de Montpellier, qui doit rendre sa décision ce lundi.

la chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Montpellier doit dire si l'énergéticien est pénalement responsable de la surmortalité des oiseaux.

Il y a quinze ans, quand les faucons ont commencé à tomber du ciel, FNE Occitanie a mené l'enquête. «On s'est rendu compte que les éoliennes étaient en plein dans leur zone de chasse», retrace Olivier Gourbinot, juriste de l'association partie civile, qui travaille sur le dossier avec l'avocate Alice Terrasse. Dans les années 80, le rapace a frôlé l'extinction en France, ses effectifs chutant à une quinzaine de couples entre la Corse, Crau, le Gard, les Alpilles et l'ouest du Luberon. Une colonie a ensuite été découverte dans l'Hérault au début des années 2000. Grâce aux efforts des associations et à un plan d'action du ministère de la Transition écologique, l'espèce est en cours de rémission démographique, mais elle reste en danger en France car seuls trois foyers de population existent entre les Bouches-du-Rhône, l'Hérault et l'Aude.

«Lors de la construction des premières éoliennes en 2006, il y avait 35 couples. Aujourd'hui, il y en a

350», énumère Aurélien Besnard, enseignant-chercheur au sein du Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive du CNRS. L'écologue a travaillé sur un projet dédié à la réduction de la mortalité aviaire dans les parcs éoliens. Le faucon crécerellette a déjà une mortalité naturelle de 30 % chaque année du fait de sa migration au sud du Sahara, durant laquelle les oiseaux peuvent mourir de faim, de maladies ou encore de prédation. Les travaux de l'expert ont permis d'évaluer à 5 % par an la mortalité additionnelle causée par les éoliennes d'Aumelas. C'est «loin d'être anecdotique», assure-t-il.

#### DÉCÈS «SOUS-ESTIMÉS»

Très documentées depuis une trentaine d'années, les collisions concernent quasiment toutes les espèces d'oiseaux, détaille Aurélien Besnard. Les chercheurs s'efforcent de comprendre pourquoi ils n'arrivent pas à éviter les éoliennes, malgré leur taille gigantesque. «On pense que comme ils perçoivent moins bien les contrastes que les humains, ils discernent mal le mouvement rotatif», détaille le scientifique.

Et puis, une éolienne, en bout de pales, cela va à plusieurs centaines de kilomètres heure.» Tous les parcs du monde sont concernés. Mais certains sont plus dangereux que d'autres, à cause de leur configuration et de leur localisation.

«Le parc d'Aumelas est particulièrement mortifère», développe Aurélien Besnard. Selon les scientifiques, la population actuelle de faucons crécerellettes aurait été deux fois plus importante sans l'impact des éoliennes. Et le nombre de décès est «sous-estimé», continue l'écologue, puisque tous les cadavres ne sont pas détectés (les charognards en prélevant, tous les observateurs ne sont pas pareillement efficaces, etc.). Le nombre réel de faucons morts depuis le début de l'installation avoisinerait le triple de celui mis au jour par les prospections, soit plus de 200. De son côté, EDF Renouvelables pointe la dynamique «très positive

et croissante» de l'espèce depuis l'installation du parc. «On est parti d'une population proche de zéro individu au début des années 2000 à près de 399 couples en 2024», soutient l'ingénieur en charge de la biodiversité au sein de l'entreprise, Mathieu Cellier. Une bonne nouvelle, insiste-t-il, à l'heure où «20 millions d'oiseaux disparaissent chaque année à l'échelle européenne, à cause du réchauffement climatique, des pesticides et des pollutions». S'il ne nie pas «l'effet du parc» sur le faucon, l'expert le juge «faible» et «suffisamment bas» pour ne pas empêcher «la viabilité de l'espèce et sa croissance exponentielle à long terme».

Depuis 2013, l'énergéticien a déployé «les premiers systèmes de détection en France» permettant de «réduire les situations à risque», ajoute-t-il. Concrètement, des caméras ont été installées sur les éoliennes pour détecter les oiseaux; ensuite, un message sonore est émis



À partir de 2011, des cadavres





d'oiseaux ont régulièrement été retrouvés sous les pales et les mâts des éoliennes du parc d'Aumelas, près de Montpellier. PHOTO GABRIEL BOUYS. AFP

pour les effrayer. «*Désormais, on arrête les machines dès que l'on voit un oiseau*», détaille Mathieu Cellier, ajoutant qu'EDF Renouvelables est «*très proactif*», investissant près de «*2 millions d'euros*» depuis cinq ans sur de nouvelles technologies «*en plein progrès*» intégrant l'intelligence artificielle. La stabilisation de la mortalité malgré la hausse de la population d'oiseaux laisse entrevoir une encourageante efficacité des dispositifs, veut-il croire, persuadé que le parc éolien d'Aumelas fait «*la synthèse entre ces deux politiques : le développement des énergies renouvelables et la protection de la biodiversité*».

#### JUDICIARISATION

«*Il existe un consensus sur la nécessité d'avoir plusieurs milliers d'individus pour être sûr d'un maintien des populations à long terme*», pointe Aurélien Besnard. Or, avec le faucon crécerellette, «*on est encore très loin*», poursuit-il, précisant qu'il n'y a «*aucune preuve dans la littérature scientifique de l'efficacité*» des dispositifs d'effarouchement ou de bridage des éoliennes. Si ce procès devant une juridiction

pénale est inédit, il ne s'agit pas de la première bataille judiciaire dans l'affaire du causse d'Aumelas. En 2021, EDF Renouvelables et ses filiales exploitantes du site, également visées par la citation directe à Montpellier, ont déjà été condamnés au civil par la cour d'appel de Versailles pour la mort de 28 faucons crécerellettes «*par collision avec les éoliennes*». La justice avait constaté que «*cette destruction perdurait malgré la mise en place*» en 2014 d'un système électronique d'effarouchement. Or, en vertu d'une directive européenne, toute destruction de ces espèces protégées est illégale, sauf stricte dérogation préfectorale.

Est-ce à dire que l'impératif de protection de la biodiversité irait forcément contre les objectifs climatiques, et surtout le développement des énergies renouvelables? L'association assure ne pas être contre le développement de l'éolien: «*Le but est de faire comprendre aux opérateurs des énergies renouvelables que quand ils minimisent les impacts environnementaux pour obtenir des autorisations, ils prennent le risque d'une sanction pénale*», soutient le

juriste Olivier Gourbinot, qui espère que la décision attendue ce lundi permettra de faire davantage réfléchir les professionnels du secteur. Et la judiciarisation est un des moyens choisis par les ONG pour inciter les porteurs de projets à tout bien peser avant de s'engager sur un territoire à fort enjeu écologique. Dans un dossier cousin, le même tribunal de Montpellier rendra mercredi une décision concernant le parc éolien de Bernagues (Hérault), dont l'exploitant, la société Energie renouvelable du Languedoc, doit répondre de la mort d'un aigle royal. Là encore, le parquet a ré-

**La population actuelle de cette espèce aurait été deux fois plus importante sans l'impact des éoliennes, selon les scientifiques.**

clamé d'importantes amendes et une suspension d'activité.

Les entreprises ont aussi fort à faire, avec la multiplication des contentieux sur la «*saturation visuelle*» des éoliennes. Jeudi, la cour administrative d'appel de Nancy, saisie par un collectif de riverains, a annulé deux arrêtés préfectoraux autorisant l'implantation d'un parc éolien au nord de Reims en raison de ses conséquences sur le paysage.

Appelée à se prononcer sur la décision au civil concernant le causse d'Aumelas, la Cour de cassation avait rappelé que la législation interdisait la destruction d'animaux protégés si aucune dérogation n'est fournie par l'autorité administrative compétente. Or, dans l'Hérault, EDF Renouvelables n'a jamais demandé de dérogation espèces protégées. Pourtant, dès 2020, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie l'avait sommé de régulariser sa situation au vu «*des mortalités persistantes et significatives d'espèces d'oiseaux*» protégées. En septembre, l'administration épingleait les insuffisances du système de détection des oiseaux sur les mâts,

et envisageait «*de mettre en demeure la société d'exploitation de régulariser sa situation administrative et de suspendre le fonctionnement des installations*».

EDF Renouvelables argue que les critères d'obligations d'une telle dérogation ne sont «*pas 100 % clairs*» et rejette la responsabilité sur la préfecture qui ne lui a «*jamais*» imposé d'en demander une. Lors de l'audience de décembre, son avocat Arnaud Vermersch a ainsi plaidé la relaxe, au motif qu'il ne s'agissait «*pas d'une exigence*», mettant en avant «*un risque de ne pas obtenir cette dérogation, ce qui rendrait l'exploitation illégale*». Côté FNE, Olivier Gourbinot, lui, veut croire qu'une victoire est possible: dans le dossier du projet d'autoroute Toulouse-Castres, son association a su convaincre en première instance le tribunal administratif que le droit de l'environnement devait être respecté avant tout démarrage de chantier. Si EDF Renouvelables était condamné ce lundi, estime Olivier Gourbinot, l'affaire des éoliennes d'Aumelas pourrait devenir «*le pendant de A69 sur le plan pénal*». ◆